

| | |
|---|------------|
| Mission 1 : le combat pour l'emploi local | M1 |
| Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain | A3 |
| Fonctionnement des E.P.L.E. | 330 |

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L.421-11, et R.216-4 à R.216-19 et L.214-6,
- VU** le Code général de la propriété de personnes publiques et notamment les articles L.2124-32 et R.2124-78,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.810-1 et suivants,
- VU** le Code de la santé publique et notamment son article L1424-1,
- VU** la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors de la séance du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT La tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

DECIDE

la réduction de 85 806 € du montant de la DACF 2021 attribuée à l'EREA Jean d'Orbestier

(dossier 2021_00723) ;

ANNULE

partiellement à hauteur de 85 806 € l'affectation d'autorisation d'engagement de 33 541 439 € votée par délibération du Conseil régional lors de la session des 16 et 17 décembre 2020 ;

ATTRIBUE

des dotations de fonctionnement complémentaires d'un montant total de 510 709 € au bénéfice des EPLE figurant en annexe 1 ;

AUTORISE

le versement de ces compléments de dotation en une seule fois par dérogation aux dispositions du IV-5-b) du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 510 709 € ;

ATTRIBUE

une subvention exceptionnelle de fonctionnement forfaitaire d'un montant de 2 994 € au Lycée Monge à Nantes au titre du remboursement de la remise en état d'un logement de fonction ;

ATTRIBUE

une subvention exceptionnelle de fonctionnement forfaitaire d'un montant de 34 800 € au Lycée Le Mans sud au Mans au titre du remboursement des loyers acquittés pour des locaux au sein du Technoparc des 24 heures du Mans pour la « Junior Team » (section moto de compétition du lycée) pour la période de septembre 2020 à juin 2021 ;

ATTRIBUE

une subvention exceptionnelle de fonctionnement forfaitaire d'un montant de 2 629,01 € au lycée Savary de Mauléon au titre de la redevance d'occupation et des charges afférentes au logement de fonction pour la période de mars à juin 2021 pour l'infirmière de l'EREA d'Orbestier relogée durant les travaux de rénovation de son logement de fonction ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 40 423,01 € ;

APPROUVE

la convention avec l'ASAJIS figurant en annexe 2 ;

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer ;

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement forfaitaire de 220 000 € à l'ASAJIS au titre de la douzième année de fonctionnement de la résidence d'hébergement pour jeunes sportifs de haut niveau au Mans ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 220 000 € ;

APPROUVE

la convention tripartite annuelle fixant les modalités d'attribution de la subvention au Lycée Nantes Terre Atlantique figurant en annexe 3 ;

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer ;

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 18 500 € pour une dépense subventionnable de 93 627,80 € TTC au Lycée Nantes Terre Atlantique de Saint-Herblain au titre du Programme régional d'animation et de développement des territoires ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 18 500 € ;

ANNULE

partiellement à hauteur de 5 000 € l'affectation d'autorisation d'engagement d'un montant de 124 000 € (opération 21D01019) au titre de la prise en charge des dépenses relatives au lot n° 1 du MPPE2 votée par délibération de la Commission permanente du 12 février 2021 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 5 000€ au titre de la prise en charge des dépenses relatives au lot n° 2 du MPPE2 (opération 21D01019) dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente du 12 février 2021 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 2 160 € au titre de la prise en charge des frais abonnements Internet et téléphonie Gigalis (opération 21D00161) dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional lors de la session du 16 et 17 décembre 2020 ;

ANNULE

partiellement à hauteur de 5 100€ l'affectation d'autorisation de programme d'un montant de 185 100€ au titre du soutien à la démarche d'approvisionnement de proximité dans les services de restauration des lycées votée par délibération du Conseil régional lors de la session des 16 et 17 décembre 2020 ;

ATTRIBUE

les logements de fonction sous forme de conventions d'occupation précaire aux agents figurant en annexe 4;

APPROUVE

le règlement relatif à l'aide régionale apportée aux établissements pour les frais de transport des collégiens et lycéens vers des centres de vaccination figurant en annexe 5 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 80 000€ pour la mise en œuvre de ce dispositif.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

Vote sur le point B. portant sur les missions d'externalisation du titre "Fonctionnement des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement":

CONTRE : groupes Printemps des Pays de la Loire et l'Ecologie Ensemble

REÇU le 24/09/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs